

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt cinq, le mardi trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie.

Absents : Mme PATRIS Hélène, procuration à M. CHIOROZAS Jean-Paul, M. DUMAURE Arnaud, procuration à Mme PESQUIER Marie-Eugénie.

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2025-27 : Tarifs d'utilisation des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes sise 2 Route du Séquoia et de la salle polyvalente sise Passage Saint-Exupéry.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer aux taux suivants le prix de location de la **salle des fêtes communale** qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** pour les réservations postérieures :

➤ Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : mise à disposition gratuite ;

➤ Utilisation par :

- Un particulier domicilié ou résident dans la commune pour un usage personnel : **150 €** ;
- Une personne particulière extérieure à la commune pour un usage personnel : **300 €** ;
- Mise à disposition de la vaisselle : **0,50 €** par couvert arrondi à la dizaine de couverts supérieure.

➤ La prise en location de la salle des fêtes entraînera également :

- le versement d'une caution de **400 €** lors de la remise des clés ;
- la fourniture d'une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du demandeur.

➤ Tout manquement au règlement intérieur entraînera une retenue totale ou partielle de cette somme :

- Perte des clés : 100 €
- Nuisances sonores ou déplacement non justifié de personnel communal : 100 €
- Nettoyage insuffisant des locaux : 200 €
- Casse ou détérioration de matériel : en fonction du tarif de remplacement.

➤ Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédant les élections ou pour les primaires d'une élection : mise à disposition gratuite dans la limite de 2 réunions par candidat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer aux taux suivants le prix de location de la **salle polyvalente** qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** pour les réservations postérieures:

- Utilisation par :

- un administré particulier domicilié ou résident dans la commune pour un usage personnel : **20 €**
- une personne particulière extérieure à la commune pour un usage personnel : **20 €**
- le remboursement des charges : forfait de **30 €** pour le chauffage du **1^{er} octobre au 30 avril**.

La prise en location de la salle polyvalente entraînera également :

- le versement d'une caution de **100 €** lors de la remise des clés ;
- la fourniture d'une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du demandeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026